

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2009

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Madame LEMMEN et Messieurs DEBRUE, CAPELLE, BARUCCI : Adjoint

Madame WALLEZ et Monsieur VICENTE : Conseillers Délégués

Mesdames : BREJON, LONGCHAMP, SOHIER et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN,
MAUGARS, PHILIPPE, POT, DROUSIES ET HORGNIES : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS : Madame DEMULDER à Madame LEMMEN

ABSENTS :

I – PROJET D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bureau municipal a rencontré le mardi 13 janvier 2009 Mme Dumay, directrice d'établissement de Jeumont et Mme Maud Pellegrino, directeur de l'action territoriale. Cette rencontre a été l'occasion de présenter le diagnostic partagé de notre commune et du bureau de poste de Recquignies. Afin de pérenniser la présence postale à Recquignies des possibilités de partenariat ont été abordées. Mr le Maire invite Mme Maud Pellegrino à exposer les projets au conseil municipal :

- mise en place d'une agence postale communale dans un lieu à définir et sous réserve de la délibération du conseil municipal
- ou relais poste et commerçant
-

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Emet un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place d'une agence postale communale.
 - Lieu : Hôtel de ville
- Et autorise Mr le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

II – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RECQUIGNIES

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 27 mars 2007;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2007 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07 MAI 2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des services et personnes associés à l'élaboration du P.L.U

Vu l'avis du S.C.O.T Sambre-Avesnois

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'amènent aucune modification remettant en cause l'équilibre du plan local d'urbanisme;

Entendu la commission d'urbanisme de la ville de RECQUIGNIES et vu la liste des modifications apportées au projet de P.L.U, suite à la consultation des services et personnes associés à l'élaboration du P.L.U et suite à l'enquête publique, liste jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de RECQUIGNIES ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement à LILLE et dans les locaux de la Préfecture du Nord.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

III – ATTRIBUTION DE DEUX CARTES CADEAUX DE 100 EUROS A L'OCCASION DU CONCOURS DE BELOTE ORGANISE PAR LA MUNICIPALITE LE 7 FEVRIER 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ya lieu de délibérer sur la prise en charge par la Commune, de deux cartes cadeaux de 100 euros l'unité, qui seront offertes à l'occasion du concours de belote organisé par la Municipalité le 7 février 2009

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Décide à l'unanimité de prendre en charge les 2 cartes cadeaux qui seront offertes à l'occasion du concours de belote organisé le 7 février 2009 d'une valeur de 100 euros.

IV- VOIRIE CITE DU GRAND BOIS : PROJET DE LOGEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société Promocil a présenté une esquisse d'aménagement et de faisabilité sur les parcelles n° 274 et 276, site à proximité de la résidence du Grand Bois. Promocil propose :

- une desserte par l'allée Basque
- la création d'une boucle en sens unique

et sollicite l'autorisation de la commune pour le bouclage avec la rue Marie Louise Delattre Prolongée : cette option nécessite d'emprunter une parcelle communale.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Emet un avis favorable à l'unanimité pour la création du bouclage avec la rue Marie Louise Delattre prolongée.

V- ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOUSSOIS-RECOUIGNIES (piscine)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du décès de Monsieur Claude Noël il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de Boussois-Recquignies (piscine).

Il précise que l'article L 5212-8 dispose que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, le conseil municipal procède aux votes à bulletins secrets.

CANDIDATS TITULAIRES

NOM : G.Rosier Votants : 18 Nuls : 0 Exprimés : 18 Majorité absolue : 10

A été élu délégué titulaire, au 1^{er} tour

- Monsieur Rosier Ghislain

Monsieur le Maire rappelle les délégués suppléants :

- **Madame SOHIER Sylvie**, déléguée suppléante de MONSIEUR ROSIER GHISLAIN
- **Monsieur PHILIPPE Daniel**, délégué suppléant de M. BIENFAIT Patrice.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

VI REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 9 avril 2001, du 12 décembre 2002, du 9 décembre 2004 et du 30 septembre 2008, délibérations qui fixent les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaires des agents territoriaux.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un arrêt de principe du Conseil d'Etat du 10 janvier 2003, a considéré qu'à défaut de disposition législative réglementaire, incluse dans les textes sur les primes ou maladies prévoyant expressément le maintien des régimes indemnitaires en cas d'éloignement temporaire du service, ceux-ci ne peuvent être maintenus.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

Adopte à l'unanimité les dispositions ci-dessous qui complètent les délibérations ci-dessus précitées

- L'I.A.T, l'I.F.T.S et l'I.E.M.P seront suspendues, au prorata du nombre de jours d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie après un délai de 10 jours d'absence consécutifs ou non dans les 30 jours précédant l'arrêt de travail (hormis les congés de maternité, les accidents de travail, les congés payés, les congés légaux, les hospitalisations (plus suites opératoires) et les congés de formations liés au plan de formation).
- Elles seront versées au prorata du temps de présence pour les agents travaillant à temps partiel à temps complet ou à temps partiel thérapeutique.

Ces nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} février 2009

VII DIVERS

1.Présentation aux nouveaux élus du montage d'un budget : samedi 7 février 2009 à 9h00

Fait le 28.01.2009

Diffusion :

Membres du conseil municipal

Classeur élus

Mme Haution

Administration générale

Comptabilité (2)

Service technique

Etat-civil

Registre (original)

Affichage

Site Internet